

**CONVENTION D'OPERATION PROGRAMMEE
D'AMELIORATION DE L'HABITAT de Renouveauement Urbain
OPAH RU N° 35
ET DE PROGRAMME SOCIAL THEMATIQUE N° 22
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FOIX**

AVENANT N°1

Entre :

La Communauté de Communes du Pays de FOIX, représentée par son Président, M. Jean Christophe BONREPAUX, habilité par délibération du conseil communautaire en date du 16 avril 2008
dénommée ci-après " la Collectivité " ;

D'une part,

L'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de l'Ariège,

Et

L'Agence Nationale de l'Habitat, établissement public à caractère administratif, 8, avenue de l'Opéra, 75001 PARIS, représentée par sa directrice générale, agissant dans le cadre des articles R.321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et dénommée ci-après "ANAH",

D'autre part,

Article 1 :

La Communauté de Communes du Pays de Foix

s'engage à accorder, dans la limite de sa dotation budgétaire annuelle :

pour les logements locatifs privés situés sur son territoire et faisant l'objet d'une convention avec l'Etat en application de l'article L.351-2 (4°) du code de la construction et de l'habitation, une aide à hauteur de :

- **10%** du montant des travaux subventionnés par l'ANAH dans le cadre du volet PST (logements conventionnés très sociaux).

Article 2 :

La Communauté de Communes du Pays de Foix

s'engage à accorder, sur son territoire, dans la limite de sa dotation budgétaire annuelle :
pour les logements des propriétaires occupants :

- irès sociaux au titre du maintien à domicile des personnes de plus de 60 ans
- au titre de l'adaptation des logements au handicap pour les propriétaires en dessous d'un plafond de ressources dit « majoré »
- au titre du traitement de l'insalubrité pour les propriétaires en dessous d'un plafond de ressources dit « majoré »
 - o 10% du montant des travaux subventionnés par l'ANAH.

Article 3 :

Toutes les clauses de la convention initiale qui ne sont pas contraires à celles ci restent valables.

Article 4 :

Les clauses du présent avenant s'appliqueront à compter de la date de signature du présent avenant.

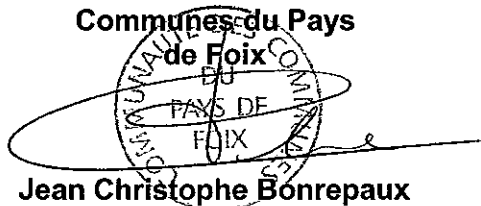
Fait à Foix, le

24 MARS 2009

le Préfet de l'Ariège


Jean François Valette

**Le Président
de la Communauté de
Communes du Pays
de Foix**


Jean Christophe Bonrepaux

**Pour la directrice générale
de l'ANAH et par délégation,
le délégué départemental**


Jacques Guilbaud